



Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale 2023-2026 (PSITFIM)

Séance d'information

PSITFIM – Contexte

- Abandon de voies ferrées peu ou non rentables par les grandes compagnies ferroviaires
- Création de CFIL à partir des années 1990 sur certaines de ces voies ferrées
- Entretien différé en raison de la possibilité d'abandon, d'où le besoin d'interventions de réhabilitation importantes et coûteuses
- Faible rentabilité financière des CFIL

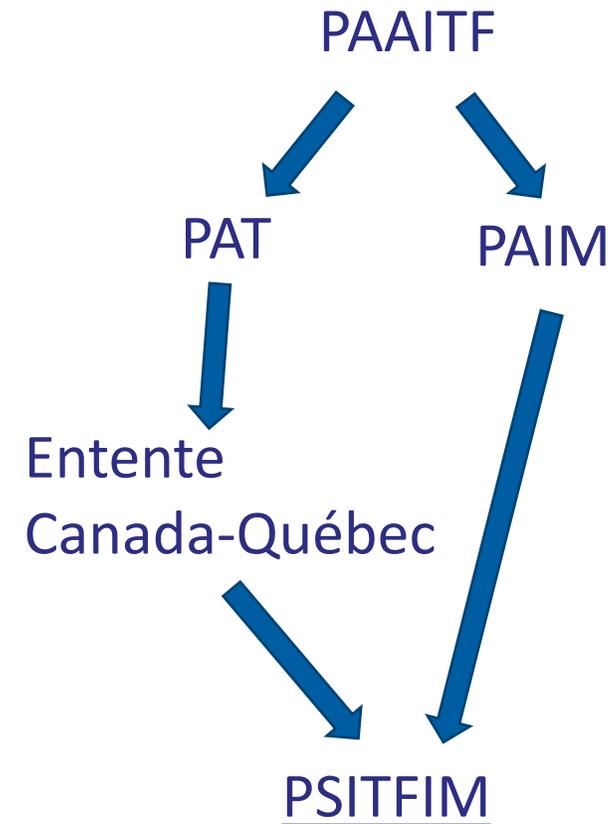


CCFO

**CF
Charlevoix**

PSITFIM – Contexte

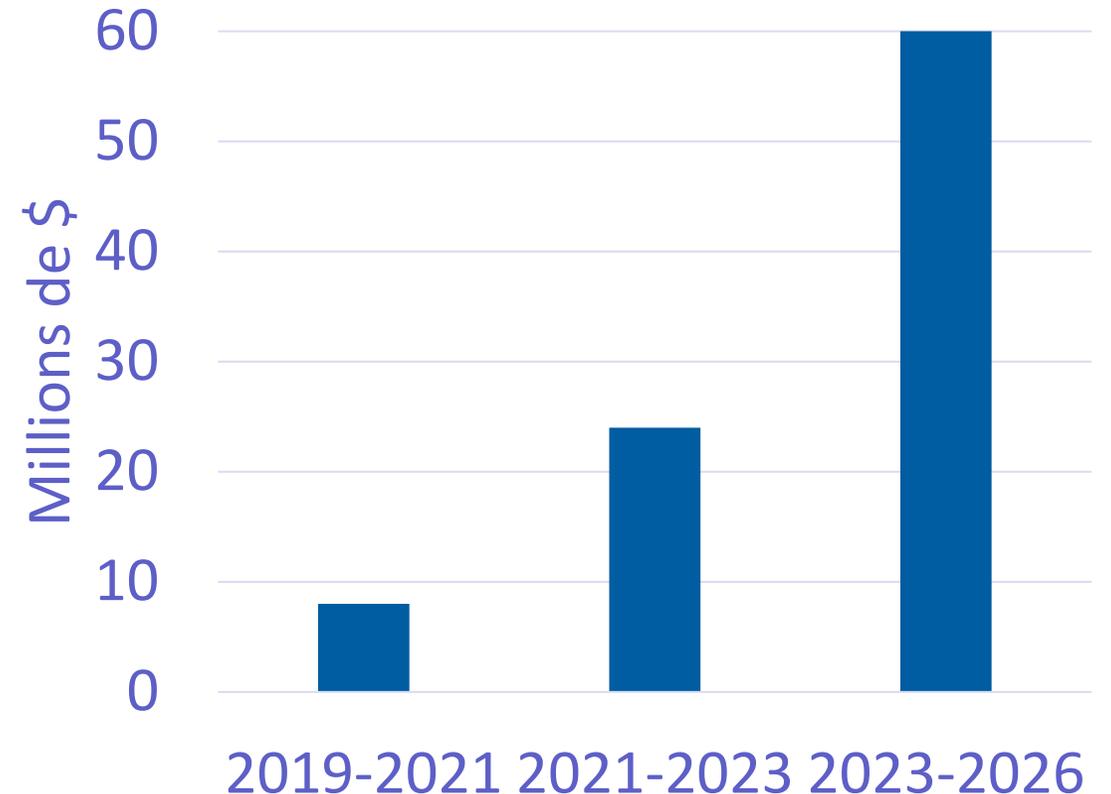
- À l'origine, interventions ponctuelles du gouvernement du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
- À partir de 2000, création de programmes pour encadrer l'aide financière du gouvernement
- Il reste beaucoup à faire :
 - pour la réhabilitation du réseau des CFIL+
 - pour l'augmentation du trafic sur l'ensemble du réseau



PSITFIM – Budget

- Le financement du PSITFIM provient de crédits budgétaires votés
- Les budgets annuels se périment = impossibilité de réaliser un projet sur plus d'une année financière / Vérificateur général du Québec (VGQ)
- Les programmes ont une durée maximale de 3 ans / Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)

Budget PSITFIM



PSITFIM – Renouvellement

- Rencontres individuelles virtuelles en oct. et nov. 2022 avec les promoteurs ayant soumis des projets pour déterminer les améliorations à apporter au programme
- Le Ministère n'est pas le seul décideur et doit tenir compte, notamment, des recommandations (VGQ + Finances + SCT)
- Des recommandations ont été émises dans le cadre de l'évaluation des programmes exigée par le SCT



PSITFIM – Modalités 2023-2026

Objectifs généraux

- préserver l'intégrité du réseau ferroviaire et du système de transport au Québec, notamment en lien avec les impacts des changements climatiques
- améliorer l'efficacité et la compétitivité du réseau ferroviaire et du système de transport au Québec
- améliorer l'offre d'infrastructures de transport ferroviaire
- améliorer l'intégration du transport ferroviaire au transport routier ou maritime
- améliorer et développer le transport ferroviaire par la réalisation d'études

Durée du programme

Février 2026
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28

MARS 2026

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril 2026
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

Testbedre.com

PSITFIM – Précisions

Pour l'aide financière

- Le projet doit être additionnel :
 - ne pas être obligatoire selon une loi, un règlement
 - ne pas être une pratique usuelle
 - ne pas être largement rentable
- Sinon, il se réalisera de toute façon et n'a pas besoin d'aide financière publique
- Le montant de l'aide est déterminé selon une analyse financière (exception : volet 3)

Nouveautés

- Les nouveautés sont indiquées **en rouge**



PSITFIM – Volet 1



Maintien ou amélioration de l'état des infrastructures de transport ferroviaire



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Objectifs spécifiques

- Maintenir ou améliorer l'état des infrastructures de transport ferroviaire
- Renforcer la sécurité du transport ferroviaire
- Maintenir ou rétablir des services de transport ferroviaire pouvant être interrompus en raison de l'état des infrastructures ferroviaires
- Maintenir, rétablir ou adapter des services de transport ferroviaire de passagers lors d'un sinistre majeur



Organismes admissibles

- Les CFIL* situés sur le territoire du Québec
- Les chemins de fer d'entreprise, situés sur le territoire du Québec, qui font du transport pour autrui

*Aux fins du programme, un chemin de fer créé sur des voies ferrées qui appartenaient à un chemin de fer d'entreprise, dont l'actionariat est différent, et qui n'est pas lui-même un chemin de fer d'entreprise ou un chemin de fer de catégorie 1, est considéré comme un CFIL.

PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Projets et travaux admissibles

Pour le transport de marchandises et de passagers :

- les travaux de réhabilitation, de remplacement et de reconstruction d'infrastructures de transport ferroviaire (voies ferrées, ponts, tunnels, ponceaux, murs de soutènement)
- les travaux de nivellement des voies ferrées, de ballastage et d'enrochement ne constituant pas de l'entretien courant des infrastructures
- les travaux de réfection et de reconstruction de la surface de croisement à un passage à niveau public dont le demandeur est l'unique responsable



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Projets et travaux admissibles

Pour le transport de passagers uniquement, et lors d'un sinistre majeur :

- les travaux d'entretien et d'inspection courants ou spécialisés nécessaires, lors d'un sinistre majeur, au maintien ou au rétablissement des services de transport ferroviaire de passagers, y compris, entre autres, l'auscultation des rails, la géométrie de la structure du sol, l'inspection de ponts (et la détermination de leur capacité portante), de tunnels et de murs de soutènement, ainsi que les travaux liés au contrôle de la végétation
- les travaux d'adaptation de matériel roulant (wagon, locomotive ou autre) ou d'infrastructures (p. ex. : gare, garage, kiosque, distributrice de billets) nécessaires au maintien ou au rétablissement des services de transport ferroviaire de passagers



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre de ce volet sont analysés selon les critères de sélection suivants :

- la contribution du projet :
 - au maintien ou à l'amélioration de l'état de l'infrastructure de transport ferroviaire considérée comme importante pour le système de transport au Québec et l'économie d'une région
 - à l'amélioration de l'efficacité et de la compétitivité du réseau ferroviaire et du système de transport au Québec
 - au renforcement de la sécurité du transport ferroviaire
 - au maintien ou au rétablissement d'un service de transport considéré comme important pour le système de transport au Québec et l'économie d'une région
 - au maintien, au rétablissement ou à l'adaptation, lors d'un sinistre majeur, d'un service de transport ferroviaire de passagers considéré comme important pour l'économie d'une région
- les avantages et les intérêts du projet pour le ou les utilisateurs sur les plans économique, financier et logistique
- les disponibilités budgétaires du programme



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Sélection des demandes

- Les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'expertise et la capacité financière requises pour mener le projet à bien.
- Une analyse est effectuée afin de déterminer le caractère indispensable de l'aide financière pour la réalisation du projet ainsi que sa rentabilité financière. **La crédibilité générale du projet est également appréciée.**
- **Les bénéficiaires des aides accordées et relatives aux projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec.**



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Fonctionnement pour le dépôt d'une demande

- Les demandes peuvent être déposées en tout temps pendant la durée du programme et sont analysées en continu.
- Toute demande d'aide financière doit être accompagnée du document suivant :
 - le formulaire de demande d'aide financière rempli par le demandeur

Transports et Mobilité durable Québec

Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM)

Si vous manquez d'espace pour remplir une section dans ce formulaire, joignez un document en annexe comprenant les informations complémentaires. Les sections concernées doivent être identifiées dans l'annexe.

Demande d'aide financière

SECTION 1 – DEMANDEUR

Nom de l'entreprise ou de l'organisme admissible _____ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) s'il y a lieu _____

Adresse _____

Ville ou municipalité _____ Code postal _____

Téléphone _____ Poste _____ Télécopieur _____ Courriel _____

Gestion du projet

Gestionnaire en autorité pour la réalisation du projet

Nom _____ Titre _____ Téléphone _____ Poste _____ Courriel _____

Chargé(e) de projet

Nom _____ Titre _____ Téléphone _____ Poste _____ Courriel _____

Portrait du demandeur et admissibilité du projet

Décrivez les activités de l'entreprise ou de l'organisme admissible selon le cas (ex. : historique, localisation, année de fondation, nombre d'années en activité, nombre d'employés, chiffre d'affaires, croissance, produits fabriqués, exportés et/ou importés, situation et précisez (volet 1) si l'entreprise possède un portrait informatisé de l'état de la voie ferrée/des infrastructures et des inspections réalisées :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
V-3107 (2023-07)

1

PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Dépenses admissibles

- l'achat de matériaux (p. ex. : rails, traverses, branchements)
- l'acquisition, la location et l'installation d'équipements
- le transport de personnel, de matériel, de matériaux et de machinerie
- les assurances souscrites à des fins de réalisation du projet
- les frais, les salaires et les charges sociales versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs travaillant directement à la réalisation du projet
- les plans de signalisation, les études environnementales et d'ingénierie, les plans et devis
- les honoraires
- la surveillance de chantier
- la vérification et l'évaluation
- les contingences (maximum de 15 % du coût du projet)



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Dépenses admissibles

Pour le transport de passagers, en plus de ce qui précède, sont admissibles, lors d'un sinistre majeur :

- l'entretien et l'inspection courants ou spécialisés des infrastructures afférentes au maintien ou au rétablissement du service
- l'adaptation de matériel roulant ou d'infrastructures



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Dépenses non admissibles

- les honoraires relatifs au démarchage et à l'élaboration de la demande d'aide financière
- les taxes de vente appliquées sur les dépenses admissibles
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts ou les prêts
- les dépenses courantes d'entretien et d'inspection des infrastructures, à l'exception de celles touchant le maintien ou le rétablissement, lors d'un sinistre majeur, des services de transport ferroviaire de passagers
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme, y compris les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement au projet
- les coûts découlant de l'achat ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Aide financière

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 66,67 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à concurrence de 4,5 M\$ par projet pour un maximum de deux projets différents par année par organisme pouvant être déposés respectivement à deux périodes dans l'année.
 - Pour que deux projets soient considérés comme différents, ils doivent être réalisés dans un ou plusieurs points milliaires non immédiatement adjacents aux travaux précédents, ou être de nature différente en termes de travaux ou d'acquisition et d'installation d'équipement.
- La contribution financière du demandeur doit correspondre à un minimum de 33,33 % des dépenses admissibles liées au projet.



PSITFIM – Volet 1 : Maintien et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire

Aide financière

- D'autres sources de financement peuvent figurer au montage financier.
- Les demandes d'aide financière pour ce volet sont limitées à 9,0 M\$ par organisme, soit 4,5 M\$ pour un projet par organisme déposé entre le 1^{er} avril et le 14 octobre de l'année financière en cours et 4,5 M\$ par organisme pour un second projet déposé entre le 15 octobre et le 31 mars de l'année financière en cours.



4,5 M\$ / 9 M\$

PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Construction d'embranchements, de centres de transbordement +



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Objectifs spécifiques

- Mettre en place des interfaces entre les réseaux de transport ferroviaire et routier ou maritime qui permettront une meilleure complémentarité entre les modes pour le transport de marchandises
- Intégrer un segment ferroviaire dans les chaînes de transport de marchandises
- Accroître les activités de transport ferroviaire de marchandises

Demandeurs admissibles

- Les entreprises industrielles, les entreprises de manutention, les expéditeurs et les transporteurs légalement constitués au Québec, de même que les organismes municipaux



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Projets et travaux admissibles

- les travaux de construction, d'aménagement ou d'amélioration d'infrastructures, de terminaux ferroviaires, de bâtiments, d'aires ou de réservoirs consacrés au groupage, à l'entreposage et au transbordement de marchandises destinées au transport ferroviaire
- les travaux de construction ou de réaménagement d'une voie d'évitement
- les travaux de construction ou de réaménagement d'un embranchement ferroviaire visant à desservir un expéditeur, un parc industriel, un centre de transbordement, une gare intermodale, un terminal
- l'acquisition et l'installation d'équipements de manutention fixes et mobiles (p. ex. : chariots élévateurs, tracteurs **spécialisés y compris les locotracteurs, les rotators et les revolvers (rotateurs de conteneur)**) nécessaires à l'exploitation d'un terminal ferroviaire **ou facilitant les activités de transbordement en lien avec le transport ferroviaire**



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre de ce volet sont analysés selon les critères de sélection suivants :

- la contribution du projet à la mise en place d'une interface entre les réseaux de transport ferroviaire et routier ou maritime permettant une meilleure complémentarité entre les modes pour le transport de marchandises
- la contribution du projet à l'intégration d'un segment ferroviaire dans les chaînes de transport de marchandises
- l'accroissement à court terme des activités de transport ferroviaire de marchandises
- la contribution du projet à l'amélioration de l'offre d'infrastructures de transport ferroviaire de marchandises



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Sélection des demandes

- les avantages et les intérêts du projet pour **le demandeur** et le ou les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique
- la contribution du projet à la réduction des coûts sociaux des activités de transport, notamment au regard de la sécurité routière ainsi que de l'entretien et de la conservation du réseau routier
- la contribution du projet à l'exploitation sécuritaire des installations et des équipements de manutention
- l'absence d'effet du projet sur le déplacement d'une activité entre différents terminaux ou centres de transbordement du Québec, à moins qu'il soit déterminé que ce déplacement est souhaitable au regard des objectifs de réduction des coûts environnementaux et sociaux des activités de transport
- les disponibilités budgétaires du programme



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Sélection des demandes

- Les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'expertise et la capacité financière requises pour mener le projet à bien.
- La crédibilité générale du projet et l'appui du milieu, **par le biais de lettres ou de résolutions provenant d'une municipalité, d'une MRC, d'une entreprise ou d'expéditeurs prévoyant utiliser les services selon le cas**, sont également appréciés.
- Une analyse est effectuée afin de déterminer le caractère indispensable de l'aide financière pour la réalisation du projet ainsi que sa rentabilité financière.
- **Les bénéficiaires des aides accordées et relatives aux projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec.**



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Dépenses admissibles

- l'achat de matériaux
- l'acquisition, la location et l'installation d'équipements
- le transport de matériel, de matériaux et de machinerie
- les assurances souscrites à des fins de réalisation du projet
- les frais, les salaires et les charges sociales versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs travaillant directement à la réalisation du projet
- l'aménagement de terrains
- les études environnementales et d'ingénierie, les plans et devis
- les honoraires
- la surveillance de chantier
- la vérification et l'évaluation
- les contingences (maximum de 15 % du coût du projet)



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Dépenses non admissibles

- les honoraires relatifs au démarchage et à l'élaboration de la demande d'aide financière
- les taxes de vente appliquées sur les dépenses admissibles
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts ou les prêts
- les dépenses courantes d'entretien des infrastructures
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme, incluant les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement au projet
- les coûts découlant de l'achat ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA



PSITFIM – Volet 2 : Intégration modale

Aide financière

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à concurrence de 2,5 M\$. Un organisme peut soumettre un maximum de deux projets différents par année financière (1^{er} avril au 31 mars).
- La contribution financière du demandeur doit correspondre à au moins 33,33 % des dépenses admissibles liées au projet.
- D'autres sources de financement peuvent figurer au montage financier.



2,5 M\$ / 5 M\$

PSITFIM – Volet 3 : Études



PSITFIM – Volet 3 : Études

Objectifs spécifiques

- Identifier des sites permettant de favoriser l'intégration modale sur le territoire québécois
- Accroître l'offre de services de transport ferroviaire de marchandises ou de passagers
- Accélérer la réalisation et accroître le nombre de projets ferroviaires
- Mettre au point ou améliorer des techniques et des technologies permettant d'accroître la compétitivité du transport ferroviaire

Demandeurs admissibles

- Les organismes de développement économique, les chambres de commerce, les corporations de développement, les compagnies de chemin de fer, les entreprises légalement constituées au Québec et les organismes municipaux



PSITFIM – Volet 3 : Études

Projets et travaux admissibles

- les études techniques
- les études de faisabilité
- les études de marché
- les plans d'affaires
- les plans directeurs ou d'aménagement
- les plans stratégiques de développement
- les études scientifiques ou les tests en laboratoire ou sur le terrain portant sur un aspect spécifique de l'industrie ferroviaire (p. ex. : le matériel ou l'infrastructure) pouvant avoir des impacts financiers positifs sur celle-ci

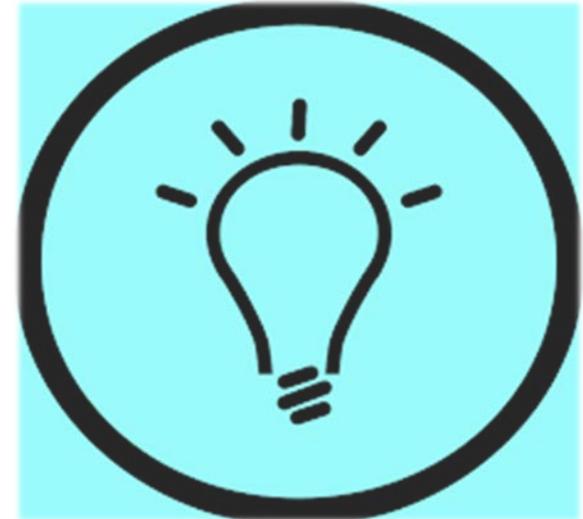


PSITFIM – Volet 3 : Études

Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre de ce volet sont analysés selon les critères de sélection suivants :

- l'étude apporte des éléments nouveaux en ce qui a trait aux connaissances actuelles sur le réseau ferroviaire québécois ou dans un domaine de recherche **en lien avec le développement du transport ferroviaire**
- l'étude propose des solutions pour améliorer l'efficacité et la compétitivité du réseau ferroviaire et du système de transport au Québec
- l'étude répond, à court terme, aux besoins d'utilisateurs actuels ou potentiels



Sélection des demandes

- l'étude favorise la prise de décisions relatives à la réalisation d'un projet ferroviaire
- l'étude apporte des solutions à l'établissement, au maintien, au rétablissement ou à l'amélioration d'un service de transport ferroviaire considéré comme important pour le système de transport au Québec et l'économie d'une région
- les disponibilités budgétaires du programme



PSITFIM – Volet 3 : Études

Sélection des demandes

- Les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'expertise et la capacité financière requises pour mener le projet à bien.
- La crédibilité générale de l'étude et l'appui du milieu, par le biais de lettres ou de résolutions provenant d'une municipalité, d'une MRC, d'une entreprise ou d'expéditeurs selon le cas, sont également appréciés.
- Les bénéficiaires des aides accordées et relatives aux projets retenus seront informés par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec.



PSITFIM – Volet 3 : Études

Dépenses admissibles

- les honoraires
- l'achat de données nécessaires à la réalisation de l'étude
- l'achat ou la location d'équipement spécialisé spécifique au projet
- les contingences (maximum de 15 % du coût de l'étude)



PSITFIM – Volet 3 : Études

Dépenses non admissibles

- les honoraires relatifs au démarchage et à l'élaboration de la demande d'aide financière
- les taxes de vente appliquées sur les dépenses admissibles
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts ou les prêts
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme, y compris les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement au projet
- les coûts découlant de l'achat ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA



PSITFIM – Volet 3 : Études

Aide financière

- La contribution financière du programme ne peut pas être supérieure à 250 000 \$ par année financière (1er avril au 31 mars) par organisme. **Le montant total maximum dont peut bénéficier un organisme est de 750 000 \$ pour toute la durée du programme.**
- La contribution financière du demandeur peut varier de la façon suivante :
 - lorsque la diffusion du rapport d'étude demeure sous le contrôle du demandeur, la contribution financière du programme peut atteindre un maximum de 33,33 % des dépenses admissibles reliées au projet, et la contribution du demandeur doit alors atteindre au moins 50 % des dépenses admissibles
 - lorsque le rapport d'étude est rendu public au terme du projet, la contribution financière du programme peut atteindre un maximum de 66,67 % des dépenses admissibles reliées au projet, et la contribution du demandeur doit alors atteindre au moins 25 % des dépenses admissibles
- D'autres sources de financement peuvent figurer au montage financier.



250 000 \$

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Versement de l'aide financière

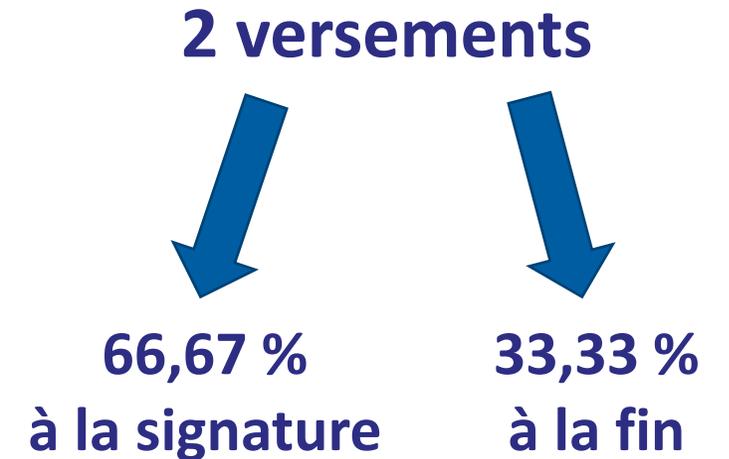
- Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, **qui pourrait être représentée par un fonctionnaire autorisé du Ministère**, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Versement de l'aide financière

- Le financement prend la forme d'une aide financière payée au comptant en deux versements :
 - le premier versement, représentant 66,67 % de l'aide financière accordée, a lieu à la signature de l'engagement portant sur le respect et les obligations en découlant
 - le solde, représentant 33,33 % de l'aide financière accordée, est versé après l'achèvement des travaux, l'achat d'équipement de manutention ou l'achèvement de l'étude, selon le cas, la vérification des factures et des preuves de paiement, ainsi que la vérification, s'il y a lieu, de la réalisation des travaux à l'endroit ou aux endroits prévus



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Versement de l'aide financière

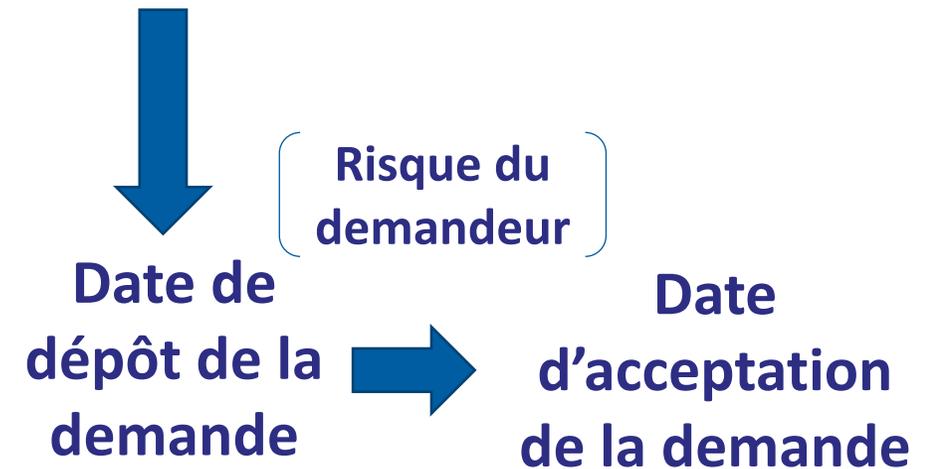
- La ministre se réserve le droit de diminuer sa contribution au projet en fonction des dépenses admissibles engagées. Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée à la ministre sans délai.
- Tout engagement financier de la ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001). L'engagement financier de la ministre est aussi sujet à la disponibilité des fonds alloués au programme.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Date d'admissibilité des dépenses

- Les dépenses admissibles à une aide financière sont celles effectuées à partir de la **date de dépôt de la demande d'aide financière dûment remplie**. À cet effet, toute dépense engagée à partir de la date du dépôt de la demande d'aide financière, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du demandeur et sera considérée comme dépense admissible uniquement :
 - si la demande d'aide financière est acceptée
 - à la suite de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, comme prévu à la section 6.1 des modalités d'application



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Date d'admissibilité des dépenses

- Si un demandeur désire se prévaloir d'une demande de devancement des travaux en raison de travaux urgents (respect des échéanciers, fin des soumissions induisant des surcoûts, sécurité des usagers, études) ou en raison d'un sinistre majeur, il doit en faire part préalablement à la ministre par avis écrit exposant les circonstances justifiant cette situation. Il est à noter que la transmission de cet avis ne garantit en rien l'attribution future de l'aide financière. Pour se prévaloir de ce devancement, le demandeur doit avoir fourni l'ensemble de l'information exigée.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Date d'admissibilité des dépenses

- La partie des dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour l'achat de matériaux en lien avec l'infrastructure ferroviaire (p. ex. : rails, crampons, anticheminants et autres pièces en métal, traverses et ballasts) **ou en lien avec la construction d'un centre de transbordement** (p. ex. : briques, bois), utilisés dans le cadre de projets admissibles aux volets 1 **et 2**, est admissible.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Règles de cumul

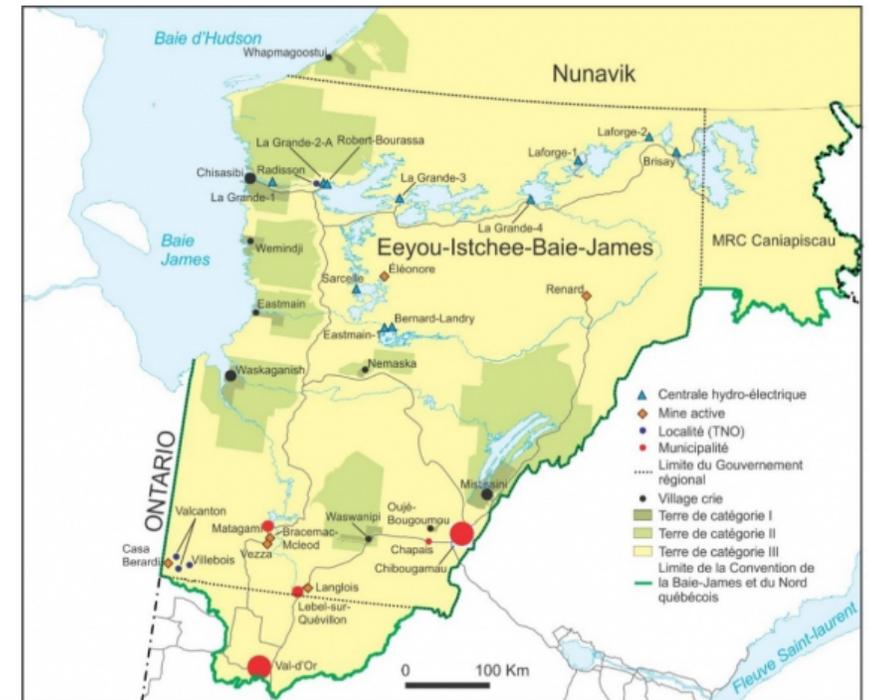
- Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, **y compris les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme**, ne doit pas dépasser :
 - Volet 1 (Maintenance et amélioration des infrastructures de transport ferroviaire) : 66,67 % des dépenses admissibles
 - Volet 2 (Intégration modale) : 50 % des dépenses admissibles
 - Volet 3 (Études) :
 - 33,33 % des dépenses admissibles, lorsque la diffusion du rapport d'étude demeure sous le contrôle du demandeur
 - 66,67 % des dépenses admissibles lorsque le rapport d'étude est rendu public au terme du projet

1 + 2 + 3 + 4...

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Règles de cumul

- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A -2.1).
- L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans les règles de cumul de la présente norme.



Carl Brisson, LERGA, UQAC, 2020

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Règles de cumul

- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.
- Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Contrôle et reddition de comptes

- Le solde, représentant 33,33 % de l'aide financière accordée et décrit à la section 6.1, est versé à la suite de la transmission des factures détaillées, des preuves de paiement associées et de la valeur des diverses sources de financement du projet par le demandeur, sous réserve de vérifications. En fonction des projets, d'autres documents peuvent être exigés à des fins de contrôle (p ex. : des photos prises avant et après les travaux).
- À la suite de l'annonce de l'octroi de l'aide financière par la ministre, pour les projets dont la réalisation n'est pas terminée au 31 janvier de chaque année, le bénéficiaire doit transmettre au ministère un rapport d'avancement de projet réalisé.



31 janvier

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Contrôle et reddition de comptes

- Ce rapport doit être transmis au ministère le **31 janvier de chaque année** suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière et doit contenir les informations suivantes :
 - le détail des dépenses effectuées
 - les travaux réalisés
 - l'estimation du pourcentage des travaux réalisés au 31 mars
 - l'échéancier restant
- Les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour une période de cinq ans **après la fin des travaux**, toutes les données et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du programme, et à répondre à un questionnaire si une évaluation approfondie du programme est réalisée.

31 janvier



31 mars

5 ans

PSITFIM – Autres caractéristiques générales



Contrôle et reddition de comptes

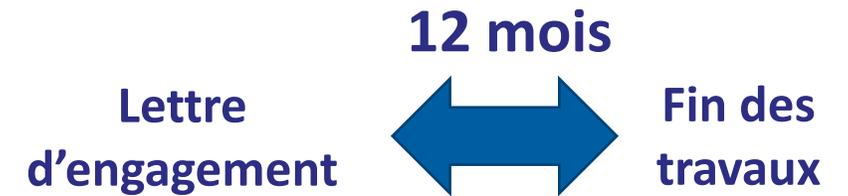
- En tout temps, une représentante ou un représentant du gouvernement ou sa ou son mandataire pourra vérifier sur place toute information relative à une demande d'aide financière et à son versement en vertu du présent programme. À la demande de la ministre, le bénéficiaire doit transmettre toute autre donnée opérationnelle et financière.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Période de validité de l'aide financière

- Le bénéficiaire dispose d'une période de 12 mois suivant la signature de la lettre d'engagement de la ministre pour réaliser les travaux faisant l'objet de la demande d'aide.
- Advenant qu'un délai supplémentaire soit nécessaire, le demandeur doit en faire la demande à la ministre, par écrit, en mentionnant les raisons du retard et en précisant le nouvel échéancier prévu. La prolongation de la période de validité de l'aide financière doit obtenir l'autorisation de la ministre.



PSITFIM – Autres caractéristiques générales



Période de validité de l'aide financière

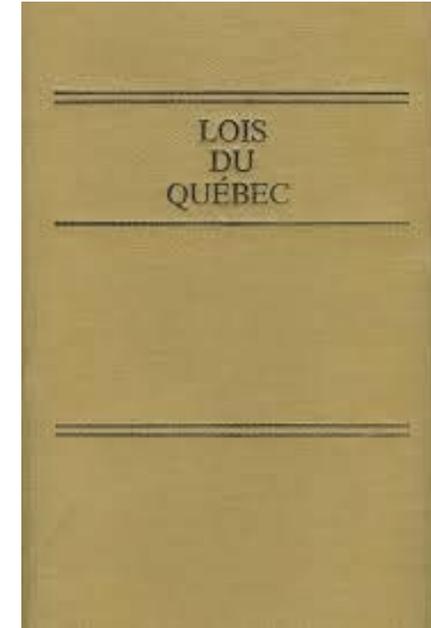
- Le demandeur ne peut pas déplacer ou aliéner (vendre, abandonner ou démanteler) les actifs acquis avec l'aide financière, et ce, pour une période de cinq ans après la date **marquant la fin des travaux ou l'achat (p. ex. : de matériel roulant) selon le cas**, et il ne peut pas utiliser ces actifs à d'autres fins que celles prévues à la demande d'aide financière. Dans l'éventualité du non-respect de cette condition, la ministre pourra exiger le remboursement intégral de l'aide financière versée.

5 ans
Fin des travaux
ou Achat

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Réalisation des travaux

- Les bénéficiaires du programme doivent respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur au Québec et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :
 - les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables
 - les autres organismes et entreprises admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public, selon les exigences qui leur conviennent, en publiant un avis d'appel d'offres dans les journaux ou sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Réalisation des travaux

- La ministre peut renoncer à son engagement, réduire sa participation ou exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect par le demandeur des conditions du programme, **de l'engagement convenu avec la ministre** ou des lois et des règlements en vigueur. **Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes gouvernementales ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.**



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Procédures administratives

- Les formulaires de demande d'aide financière, les procédures administratives ainsi que les modalités spécifiques de calcul et de versement de l'aide financière sont déterminés par la ministre, en conformité avec les modalités du programme.

Activités de communication

- Le bénéficiaire s'engage à se conformer **au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.](#)**
- Le bénéficiaire accepte que la ministre puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée en fonction du programme, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Protocole de visibilité pour les programmes d'aide

Tout organisme qui a reçu un soutien financier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit s'assurer de faire connaître la participation du gouvernement du Québec lors de ses activités publiques et mentionner sa contribution dans ses outils de communication. Le soutien financier peut avoir été octroyé dans le cadre d'une entente ou de l'un de ses programmes d'aide.

Les normes de visibilité concernent l'ensemble des bénéficiaires d'une aide financière octroyée par le Ministère, et ce, sans exception.

PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Activités de communication

- Le bénéficiaire consent à la publication par la ministre de toute information relative à **l'attribution de son aide financière**

Consultation du Ministère et transmission d'une demande

- Un demandeur a avantage à consulter le Ministère avant de déposer un projet afin **de discuter de son admissibilité** et de déterminer le volet le plus approprié
- Un demandeur souhaitant présenter un projet doit transmettre à l'adresse courriel suivante le formulaire de demande d'aide financière spécifique au programme selon les paramètres établis précédemment : PSITFIM@transports.gouv.qc.ca



PSITFIM – Autres caractéristiques générales

Droit de refus ou de résiliation

- Clause en 8.6 des modalités afin d'éviter les abus

Reddition de comptes du programme

- Bilan du programme +
 - le nombre de projets et leur type dans chacun des 3 volets
 - les données sur le trafic de marchandises et de personnes (volet 1)
 - le nombre de km de voies ferrées ayant fait l'objet de travaux (reconstruction, réhabilitation) (volet 1)
 - le nombre de centres de transbordement créés ou agrandis et le nombre et la longueur totale en km d'embranchements construits ou réhabilités (volet 2)
 - le nombre d'équipements acquis par type (volet 2)
 - le # d'études réalisées par type (étude technique, de faisabilité, de marché, plans d'affaires, etc.) (volet 3)



PSITFIM – Formulaire

Si vous manquez d'espace pour remplir une section dans ce formulaire, joignez un document en annexe comprenant les informations complémentaires. Les sections concernées doivent être identifiées dans l'annexe.

Demande d'aide financière

SECTION 1 – DEMANDEUR

Nom de l'entreprise ou de l'organisme admissible _____ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) s'il y a lieu _____

Adresse _____

Ville ou municipalité _____ Code postal _____

Téléphone _____ Poste _____ Télécopieur _____ Courriel _____

Gestion du projet

Gestionnaire en autorité pour la réalisation du projet

Nom _____ Titre _____ Téléphone _____ Poste _____ Courriel _____

Chargé(e) de projet

Nom _____ Titre _____ Téléphone _____ Poste _____ Courriel _____

Portrait du demandeur et admissibilité du projet

Décrivez les activités de l'entreprise ou de l'organisme admissible selon le cas (ex. : historique, localisation, année de fondation, nombre d'années en activité, nombre d'employés, chiffre d'affaires, croissance, produits fabriqués, exportés et/ou importés, situation et précisez (volet 1) si l'entreprise possède un portrait informatisé de l'état de la voie ferrée/des infrastructures et des inspections réalisées :